

(N° 89.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à louer à la ville de Bruxelles une partie de la forêt de Soignes, destinée à l'établissement d'un hippodrome.

(Voir les N° 197 et 208 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Ministre des Finances est autorisé à louer à la ville de Bruxelles, pour le terme de vingt-sept ans, au prix de cent cinquante francs l'hectare et aux conditions qu'il stipulera, la partie de la forêt de Soignes figurée au plan i-annexé, destinée à l'établissement d'un hippodrome.

Bruxelles, le 16 juin 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. WOUTERS.
PETY DE THOZÉE.*